

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal réuni en session publique ordinaire

Le 20 NOVEMBRE 2023 à 18 heures 00

Sous la présidence de Monsieur PISSELOUP Jean, Maire

**Etaient présents : Mmes BARNAY, LOYRE et ZBROZINSKI
Messieurs BEUCARNOT, JOLY, TESTARD, LAMOUR et CHEVALIER**

Etaient absents : messieurs RICHARD et BRIET , Madame MARTIN

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et constaté la validité de la séance, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande la désignation du secrétaire de séance

Monsieur JOLY est désigné secrétaire de cette séance

VALIDATION DU PROCES-VERBAL de la dernière séance

Monsieur le Maire : Avez-vous des observations sur le PV de la dernière réunion du conseil municipal ?

Pas de remarques ;

Signature du procès-verbal par Monsieur le Maire et par la secrétaire de séance

En préambule Monsieur le Maire informe de l'avancement du dossier de la Bréchotte : le dossier de classement du site du massif d'Uchon et ses chaos légendaires est en cours d'instruction par les services du Ministère. Il a été indiqué que la commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP) devrait examiner le dossier le **8 février 2024**.

DELIBERATIONS

.1/ Fonds de concours Rue Tapin (rapporteur : M. le Maire)

Le Maire expose que les services de l'Etat ont émis des observations sur les règlements d'attribution des fonds de concours : par délibérations du 21 novembre 2019 et du 20 mai 2021, le conseil communautaire a adopté deux règlements d'attribution des fonds de concours destinés à soutenir l'investissement matériel en lien avec la ressource en eau et le second l'entretien des chemins ruraux. Ces fonds étaient versés après instruction par décision du Président, conformément à la délégation que le conseil communautaire lui a accordée lors de la séance du 6 octobre 2022.

Compte tenu des observations émises par les services de l'Etat quant aux modalités de versement de ces fonds de concours, la délibération communautaire du 6 octobre 2022 a été modifiée pour réaffirmer pleinement la compétence du Conseil Communautaire ;

Il convient donc au conseil municipal de délibérer à nouveau en termes concordants afin de bénéficier du versement du fonds de concours.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, DECIDE

- d'approuver le règlement d'attribution des fonds de concours pour l'entretien des chemins ruraux tel que présenté en annexe de la délibération communautaire du 05 octobre 2023
- De préciser que la commune percevra la somme de 10196.85€ au titre du fonds de concours entretien des chemins ruraux,
- La recette d'un montant de 10196.85 € sera créditée au budget principal COMMUNE 2023;

2/ Fonds de concours ressource en eau (rapporteur : M. le Maire)

Il convient donc au conseil municipal de délibérer à nouveau pour l'attribution de ce soutien financier. Considérant que la commune de Saint Symphorien de Marmagne peut prétendre au versement du fonds de concours d'un montant égal à 50% du coût restant à la charge de la commune, soit 3.648€ au titre du fonds de concours « alimentation en eau des exploitations agricoles »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE ce qui suit :

- d'approuver le règlement d'attribution des fonds de concours pour l'investissement matériel en lien avec la ressource en eau pour l'exploitation agricole tel que présenté en annexe de la délibération communautaire du 05 octobre 2023-
- d'accepter l'aide de 3.648€ au titre du fonds de concours « alimentation en eau des exploitations agricoles »
- la recette sera créditée sur le BP COMMUNE 2023

3/ SYDESL : participation commune travaux enfouissement lotissement Vallée du Mesvrin

(rapporteur : M. le Maire)

Le SYDESL a étudié et chiffré le projet de travaux Electrification Eclairage Public et Télécommunication pour le lotissement de la Vallée du Mesvrin dans le cadre de leur programmation financière 2023

Le coût total de l'opération s'élève à 184 583.33 €/HT et la participation du SYDESL serait de 148 083.33 €

Le montant résiduel à la charge de la commune serait donc de 43666.66 €(15000 € pour l'éclairage public et 28666.66 € pour les travaux télécommunication)

Conformément à l'article L5212.26 du CGCT, les travaux concourent à une maîtrise de la consommation d'énergie, à la réduction des émissions polluantes et de gaz à effets de serre.

Le coût de ces travaux sont estimatifs, une étude sera confiée à l'entreprise titulaire du marché. Ils seront inscrits dans les crédits budgétaires du BP COMMUNE 2024.

La contribution communale s'effectuera à l'initiative du SYDESL après que les travaux soient terminés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition

ACCORDS DE PRINCIPE

Monsieur le Maire demande ensuite au conseil municipal de prononcer en accord de principe pour donner suite à deux dossiers :

- Prime pouvoir d'achat aux agents : le décret d'attribution de la prime de pouvoir d'achat est paru et laisse la possibilité aux employeurs de décider ou non de son attribution mais selon les critères définis par l'Etat.

Le Comité Social du CDG71 doit se prononcer avant l'officialisation par le conseil municipal sur la base d'un projet de délibération. Le conseil municipal accepte de verser cette prime aux agents et il délibèrera après le retour du CDG71.

- Travaux école primaire : le Maire expose que des problèmes d'infiltration d'eau par la toiture du préau sont récurrents et il devient nécessaire de refaire l'ensemble de la toiture. Un devis est en cours mais le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la suite à donner : le conseil municipal donne son accord pour engager des dossiers de demandes d'aide notamment auprès du Conseil Départemental et prévoir les crédits au BP 2024 pour réaliser les travaux.

Questions diverses :

- **Présentation de la démarche à réaliser pour « les Zones d'Accélération en Energies Renouvelables » ZADER, demandée par l'Etat avant le 31.12.2023**

Les communes doivent définir les zones situées sur leur territoire qui seraient les mieux adaptées pour accueillir des projets de production d'énergie renouvelable : éolien, solaire en photovoltaïque, hydroélectricité, géothermie, biomasse

Le conseil doit présenter des « grands projets » : les conseillers expriment à nouveau leur refus d'implanter des éoliennes sur la commune.

En ce qui concerne l'agri-photovoltaïque, les dossiers ne sont pas recevables, le décret n'est pas paru. Un terrain communal pourrait recevoir des panneaux solaires au sol, il sera présenté dans le potentiel.

Des possibilités en hydro électricité sont retenues : anciens moulins de Cruzille, de Maupoy et de Lavault. La source chaude de Grisy offre un potentiel en géothermie.

Des zones avec possibilités d'installation en photovoltaïque sont cartographiées et seront soumises à la population pendant la semaine de concertation du 27 novembre au 02 décembre 2023. Ensuite la démarche communale sera envoyée aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire demande si d'autres questions sont à discuter, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance.

Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être publié le 2023 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 21.11.2023

Le Maire,

Jean PISSELOUP



Le secrétaire de séance

Pierre JOLY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Joly', is written over the name 'Pierre JOLY'.

